

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le 07 novembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames Marie VINCENT, Virginie ROLLAND, Claudine GIAMMATTEI Géraldine MENARD, Nathalie ENGUEHARD.

Messieurs Bernard CHOPY, Gérard CHIVOT, Jean-Francis DELEAU, Pierre MAHON, Laurent HUT, Didier BINANT, Serge NICOLA, Jean-Pierre JACQUOT, Eric EGLIZEAUD, Michel GALLOIS.

### Etaient absents représentés :

Geneviève OLAGNOL ayant donné pouvoir à Gérard CHIVOT  
Bernard MONDOU ayant donné pouvoir à Daniel BONTE

### Etait absent non représenté :

Serge PARISOT

Représentant la majorité des membres en exercice.

Pierre MAHON a été désigné comme secrétaire de séance.

## **Ordre du Jour**

### **A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2013**

#### **B/ DELIBERATIONS**

- ▶ Décision modificative n°3 du budget communal – M14
- ▶ Dissolution du Syndicat Intercommunal de la Plaine du Clos
- ▶ Renégociation du contrat-groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

#### **C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **D/ QUESTIONS DIVERSES**

### **A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 23 septembre 2013**

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

#### **B/ DELIBERATIONS**

En préalable, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

- Motion sur la réforme des rythmes scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

#### **1) Motion sur la réforme des rythmes scolaires**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013,

**Vu** la motion sur la réforme des rythmes scolaires de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yvelines, en date du 04/11/2013,

**Considérant** les diverses réunions organisées entre les Maires des communes du territoire sur la réforme des rythmes scolaires,

**Considérant** que cette mesure ne peut être mise en place dès la mi-décembre 2013 comme le suggère la Direction académique des services de l'Education Nationale,

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**ADOPTE** la motion suivante :

« Le Maire de la commune d'Auffargis conscient de la nécessité de mieux organiser et d'améliorer le temps scolaire de l'enfant, a fait le choix de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2013/2014. L'ensemble des maires de la CCPFY ont mis en place, chacun dans leur village, une concertation avec les partenaires impliqués : enseignants, parents d'élèves, associations, habitants, personnel municipal et les élus. Tous sont concernés par cette réforme qui modifie directement et indirectement la vie des familles et la gestion communale.

A l'issue de cette concertation, il paraît impossible et peu raisonnable d'établir des horaires dès le 11 décembre 2013 comme demandé par le Directeur académique des services de l'Education Nationale des Yvelines ».

**PRECISE** que cette réforme a un impact majeur sur les services directs à la population de la commune d'Auffargis telles que les activités sportives et culturelles et la piscine et qu'il est donc nécessaire d'associer ces structures pour conduire une véritable concertation,

**DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence

### **2) Décision modificative n°3 du budget communal – M14**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°4 en date du 25/03/2013 approuvant le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2013,

VU la décision du Maire du 20/06/2013 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2013 de la commune,

VU la délibération n°5 en date du 23/09/2013 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif 2013 de la commune,

**CONSIDERANT** les crédits approuvés par chapitre au budget primitif 2013,

**CONSIDERANT** la demande de la Trésorerie de Rambouillet, après régularisation de la décision modificative n°2 du 23/09/2013, il y a lieu d'effectuer l'écriture de reprise d'amortissement suivante :

- 1) Article 281571 : solde supérieur à celui de l'article 21571, il convient de faire une reprise des amortissements par l'émission d'un mandat au 281571 (chapitre 040DI) et d'un titre 7811 (chapitre 042RF) pour un montant de 2000.00 €. Cette écriture comptable va donner lieu à un virement de crédit :

Désignation	Dépenses	Désignation	Dépenses
<b>Chapitre 020 DI :</b> Dépenses imprévues	- 1500.00 €	<b>Chapitre 040 DI :</b> <b>Article 281571 :</b> Matériel roulant	+ 2 000.00 €
<b>Chapitre 21 DI :</b> <b>Article 2111 :</b> Terrains nus	- 500.00 €		
<b>Chapitre 76 RF :</b> <b>Article 7621 :</b> Produits financiers	- 2000.00 €	<b>Chapitre 042 RF :</b> <b>Article 7811 :</b> Reprise sur amortissements	+ 2000.00 €

**CONSIDERANT** la demande de la Trésorerie de Rambouillet, après régularisation des Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.) 2013 par un mandat à l'article 66112 (Intérêt-Rattachement des ICNE), il y a lieu de d'effectuer le virement de crédit suivant :

Désignation	Dépenses	Désignation	Dépenses
<b>Chapitre 022 DF :</b> Dépenses imprévues	- 82.31 €	<b>Chapitre 66IDF</b> <b>Article 66112 :</b> Intérêts-rattachements ICNE	+ 82.31 €

**CONSIDERANT** la décision modificative n° 3 jointe en annexe,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**APPROUVE** les écritures telles que énumérées ci-dessus et présentées en annexe,

**ADOpte** la décision modificative n°3,

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette délibération.

**3) Dissolution du Syndicat de la Plaine du Clos**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5212-33,

**CONSIDERANT** le travail mené par le Comité du Syndicat Intercommunal de la Plaine du Clos depuis son installation en 2008 pour réduire le périmètre du Syndicat,

**VU** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et la décision de dissoudre le syndicat, en faveur de la Commune de Rambouillet,

**VU** la délibération n°6 en date du 30/09/2013 prise par le Comité Syndical de la Plaine du Clos proposant la dissolution du Syndicat et les modalités de celle-ci.

**VU** le courrier de la Présidente du Syndicat, en date du 25/10/2013, demandant au Conseil Municipal de délibérer avant le 31/12/2013,

**Oùï** l'exposé de Madame Marie VINCENT qui précise qu'il n'y aura pas de frais supplémentaires liés au fonctionnement du site et que les collégiens continueront d'utiliser le gymnase,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**ACCePTE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Plaine du Clos, selon les modalités suivantes :

- reprise de la mission du Syndicat (gestion du gymnase Catherine de Vivonne et de la Plaine sportive de la Plaine du Clos par la commune de Rambouillet sur laquelle est implanté le site),
- remise de l'actif à la commune de Rambouillet sans contrepartie.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour exécuter les formalités nécessaires à la dissolution, auprès du Syndicat de la Plaine du Clos qui aura à solliciter l'arrêté préfectoral et à clôturer les comptes avec le Trésorier.

**4) Renégociation du contrat-groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**ET**

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les membres :

- Réforme des rythmes scolaires : le résultat des réponses au questionnaire dégage une grande majorité de parents favorable à la classe le mercredi matin et sur les deux choix d'organisation proposés, une très courte majorité (2 voix en élémentaire et 4 voix en maternelle) se prononce pour les horaires suivants : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : accueil dès 8h30 sous forme de garderie assurée par la mairie, début des cours 9h jusqu'à 12h00, reprise des cours de 14h00 jusqu'à 16h30, sauf le vendredi 15h30 et de 15h30 à 16h30 activités périscolaires. La prochaine réunion du comité de pilotage aura lieu le 26/11 à 20h45.
- Associations : Réunion programmée le 20/11 à 20h30 pour l'organisation des salles en vue des travaux au Foyer Rural et au Centre Socio-Culturel.

- CLETC : Les modalités financières d'entrée à la CCPFY sont en cours d'approbation par le Conseil Communautaire.
- STIF : Depuis plusieurs semaines, Marie VINCENT procède au comptage des élèves dans le bus surchargé de 8h23 (ligne 8 : collège Catherine de Vivonne). Suite à la réunion avec le STIF le 06/11, il a été indiqué que c'est une ligne régulière dite « ligne empruntée par les personnes actives », ce qui peut expliquer le manque de place. Quant à la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires, celle-ci aura un impact sur le prix des rotations et de la carte de transport.
- Loi S.R.U. : Une procédure est engagée par C.C.P.F.Y contre l'Etat sur la Loi S.R.U.
- ERDF : Présentation du rapport d'activités 2012, il indique notamment que le temps moyen de coupure électrique sur la commune est de 52mn/habitant contre 78mn/habitant au niveau national.
- Syndicat d'Electricité des Yvelines : Depuis plusieurs années, la commune refuse d'adhérer à ce syndicat. Depuis l'entrée à la C.C.P.F.Y. la commune y est intégrée de plein droit ; or le SEY applique un coefficient de la TLCFE supérieur à celui de la commune. Il sera proposé, lors d'un prochain conseil, d'approuver une délibération de maintenir le coefficient actuel sur la commune.
- AIDEMA : Un courrier a été adressé à la commune pour indiquer la répartition au profit exclusif des familles fargussiennes, des 2000.00 € de subvention complémentaire versés par la commune.
- Subvention : Une réserve parlementaire de 15 000.00 € est accordée à la commune pour l'aménagement de la Mairie.
- Droit de mutation 2013 : Notification du versement de 85 000.00 €

#### **D/ QUESTIONS DIVERSES**

Gérard CHIVOT indique qu'au cours de la commission au PNR du 5 nov., Cernay-la-Ville a informé du blocage de leur PLU en cours par le Préfet et la mise en place d'un nouveau « Porté à connaissance » prenant en compte le dispositif de la loi SRU. La demande est de 150 logements sociaux, soit environ 450 logements pour assurer la mixité sociale. Il n'existe pas de terrains disponibles sur Cernay, cela semble impossible. Les autres communes peuvent être concernées à la moindre modification de leur PLU. Cette annonce pose aussi un problème de fond vis-à-vis de la charte tant en consommation d'espace que de taux de croissance de la population qui est de 0,55% par an. De plus, il indique avoir participé avec Geneviève Olagnol, à une réunion d'information sur la précarité énergétique, vaste dispositif national qui consiste à détecter ceux qui sont les plus touchés par le coût de l'énergie, et donc les plus concernés par le besoin d'économies d'énergies. Les CCAS sont par nature les entités les plus à même de recenser les cas critiques. Une analyse croisée des données INSEE et fiscale donne 22% de foyers éligibles aux aides de l'ANAH sur Auffargis. Cela ne veut pas dire que les 22% des foyers doivent faire des travaux, car beaucoup ont déjà fait des travaux d'amélioration énergétique. Par contre à chaque augmentation des coûts de l'énergie, une part de ces foyers tombent dans la précarité. Pour le moment, il est à regretter que les communes n'aient pas le retour d'information statistique sur le nombre de demandeurs d'aides, comme c'était le cas pour le dispositif OPAH. Il informe aussi du bon déroulement du Congrès des Parcs, accueilli par le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse du 02 au 04 octobre 2013, auquel Madame GIAMMATTEI, Monsieur le Maire et Monsieur CHOPY ont assisté et remercie vivement Claudine GIAMMATTEI pour la rédaction du compte-rendu de ce congrès pour le Tambour.

Serge NICOLA indique le début de « Jazz in Auffargis » le 11/11 à 11h30. Le tambour est en cours d'élaboration.

Marie VINCENT donne rendez-vous le 10 novembre à 14h30 pour le Loto du Comité des Fêtes, le 22 novembre à 19h00 sur la Place des Fêtes pour l'arrivée du Beaujolais et le 23 novembre pour le repas des Aînés aux Ecuries du Château de Dampierre.

Bernard CHOPY informe des travaux sur la commune :

- enfouissement des réseaux électricité et téléphone puis réfection totale de la rue de l'Etendoir
- enfouissement des réseaux électricité et téléphone puis réfection de la chaussée de la rue de Villequoy entre la rue du Perray et la sente du Houx
- réfection d'une partie des trottoirs rue des Vaux de Cernay (émulsion bitume + gravillons)
- réfection d'une partie du trottoir et du cheminement le long de la rue Creuse jusqu'à la Croix Saint-Jacques (émulsion bitume + gravillons)
- réfection du revêtement d'une partie du Chemin des Buttes (émulsion bitume + gravillons)
- réfection d'une partie du trottoir rue de Saint-Benoît (béton désactivé)
- réfection du revêtement de la route à l'entrée du hameau de la Tuilerie (en enrobé)

La séance est levée à 22h30

Le Maire,  
Daniel BONTE